

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023
Adopté par la résolution RS-28-23



RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2023 DÉCRÉTANT UNE APPROPRIATION DU SURPLUS LIBRE DE 85 600\$ POUR L'AUGMENTATION DU FONS DE ROULEMENT

ATTENDU que la municipalité de Packington désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 369600. \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que la municipalité possède déjà un fonds de roulement au montant de 284,000. \$;

ATTENDU que la municipalité désire augmenter ce fonds de roulement d'un montant de 85,600 \$;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 17 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

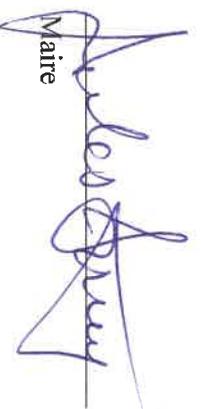
ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à augmenter son fonds de roulement d'un montant de 85,600 \$.

ARTICLE 3 À cette fin, le conseil est autorisé à approprier du surplus libre un montant de 85,600 \$.

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la séance du 6 février 2023.


Maire


Directeur général